



1207011501

DATE DEPOT : 2012-07-26

NUMERO DE DEPOT : 2012R070027

N° GESTION : 2004B06058

N° SIREN : 419223649

DENOMINATION : PELOUZE PARTICIPATIONS

ADRESSE : 10 RUE DE LA PEPINIERE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/05/31

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

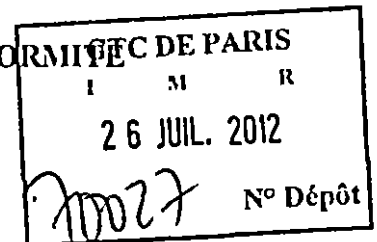
NATURE D'ACTE :

DH 31/05/12

PELOUZE PARTICIPATIONS
S.A.R.L. au capital de 329289,88 €
Siège social : 10 Rue de la Pépinière
75008 PARIS
R.C.S. Paris 419223649

Société Nouvelle Pub signal "SOCIÉTÉ
NOUVELLE PUB SIGNAL"
SARL au capital de 195 439,62 €
Siège social : 12-14-16 rue de lisbonne
76000 Rouen
RCS Rouen 404839276

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE



LES SOUSSIGNES :

- Monsieur François Burette,
agissant en qualité de Gérant de Pelouze Participations, société à responsabilité limitée au capital de 329289,88 euros, dont le siège social est 10 rue de la Pépinière, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 419223649 RCS Paris,

ET

Monsieur Nicolas Léon,
agissant en qualité de Gérant de La Société Nouvelle Pub Signal, société à responsabilité limitée au capital de 195 439,62 euros, dont le siège social est 12-14-16 rue de Lisbonne 76000 Rouen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 404839276 RCS Rouen,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE EXPOSE
CE QUI SUIIT :

1. Le projet étant né d'une fusion entre la société PELOUZE PARTICIPATIONS et la société SOCIÉTÉ NOUVELLE PUB SIGNAL, les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société SOCIÉTÉ NOUVELLE PUB SIGNAL devant être transmis à la société PELOUZE PARTICIPATIONS.

Il est en outre précisé que la société PELOUZE PARTICIPATIONS ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce la totalité des actions de la société SOCIÉTÉ NOUVELLE PUB SIGNAL, il n'y a eu lieu ni à approbation de fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétés participant à l'opération, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce (art L236-11 modifié par la loi du 17 mai 2011).

2. L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié:

- au nom de la société PELOUZE PARTICIPATIONS, dans le BODACC du 12 avril 2012 numéro 72A ainsi que l'atteste le certificat de publicité délivré par le greffe du tribunal de commerce de Paris.
- au nom de la société SOCIÉTÉ NOUVELLE PUB SIGNAL, dans le BODACC du 13 avril 2012 numéro 73A ainsi que l'atteste le certificat de publicité délivré par le greffe du tribunal de commerce de Rouen.

ENREGISTRE A PARIS 88 15 JUIN 2012

SIE EUROPE ROME LE

Dord : 20 12/2365 Case : 32

Total liquidé : 500 €

Pour le Chef de Service comptable,

Sylvia PEREIRA
Contrôleuse
des Finances publiques

16

FB

Ces publications sont intervenues après dépôt du projet de fusion aux Greffes du tribunal de commerce de PARIS et de ROUEN comme mentionné dans lesdits avis.

3. Le projet de fusion entre la société SOCIÉTÉ NOUVELLE PUB SIGNAL et la société PELOUZE PARTICIPATIONS a été mis à la disposition des associés de ladite société dans les conditions prévues par la loi.

4. La société PELOUZE PARTICIPATIONS ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des actions de la société SOCIÉTÉ NOUVELLE PUB SIGNAL, il n'y a pas eu lieu à approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétés participant à l'opération (art L236-11 modifié par la loi du 17 mai 2011),

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société SOCIÉTÉ NOUVELLE PUB SIGNAL.

5. Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de la société SOCIÉTÉ NOUVELLE PUB SIGNAL par la société PELOUZE PARTICIPATIONS et par l'article R 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la société SOCIÉTÉ NOUVELLE PUB SIGNAL, ont été publiés dans L'UNION AGRICOLE le 31.05.2012 et dans LES PETITES AFFICHES, le 31.05.2012

6. En outre, 2 exemplaires enregistrés de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de commerce de PARIS et de Rouen.

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de la société PELOUZE PARTICIPATIONS et de la société SOCIÉTÉ NOUVELLE PUB SIGNAL est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à ROUEN,
le 31.05.2012
en deux exemplaires

Pelouze Participations
(François Burette)

La Société Nouvelle Pub Signal
(Nicolas Léon)

FB